RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Note de cadrage

Date :	9 décembre 2025
De :	Direction des ressources humaines
À :	Membres du comité de direction, secrétaires généraux de centre, déléguées et délégués scientifiques, responsables d'équipes-projets, responsables ressources humaines, DAFP (SBCG)
Objet :	Accueil en délégation d'enseignantes-chercheuses et d'enseignants-chercheurs 2026-2027
Réf. Gedei :	18469
Diffusion :	Sans restriction

Pour renforcer le déploiement de sa politique scientifique et ses partenariats avec les universités, Inria accueille chaque année des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs en délégation autour de projets de recherche s'inscrivant dans des priorités partagées avec ses partenaires. A cette fin, chaque Centre s'attache à construire avec ses partenaires une politique d'accueil en délégation dans une perspective pluriannuelle, en cohérence avec les feuilles de route conjointes avec les universités des Centres Inria (annexes au COMP 2024-2028).

La présente note présente les principes et modalités de ce dispositif d'accueil en délégation au sein des Centres Inria.

La principale nouveauté de la campagne 2026-2027 est la volonté, conformément aux engagements du COMP 2024-2028, de consacrer une part significative des délégations aux trois populations suivantes :

- Enseignantes-chercheuses de retour de congé maternité ;
- Enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs en SHS ;
- Enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs s'impliquant dans des priorités stratégiques d'Inria, en particulier à travers les actions d'Inria Défense et, plus généralement, l'appui aux politiques publiques ;
- Enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs s'engageant à préparer ou déposer pendant leur délégation une candidature à un appel de l'ERC[1].

[1] Sauf cas exceptionnel convenu avec l'université, celle-ci a naturellement vocation à être l'établissement hôte du projet ERC.

1. Les principes généraux

a) L'accueil en délégation

L'accueil en délégation permet à des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs d'être, pendant une période déterminée, déchargés en totalité ou partiellement de leur service d'enseignement pour se consacrer à une activité relevant des missions d'Inria (recherche, pilotage de la recherche, innovation, appui aux politiques publiques, standardisation, médiation, etc.). L'accueil en délégation se fait généralement au sein d'une équipe-projet, mais peut dans certains cas se faire au niveau d'un Centre Inria, d'une direction générale déléguée ou d'Inria Défense.

L'enseignante-chercheuse ou l'enseignant chercheur délégué auprès d'Inria continue à percevoir sa rémunération par son établissement d'origine et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à sa situation académique. Inria n'est donc pas son employeur.

En contrepartie de la mise à disposition, Inria verse à l'établissement employeur une compensation financière forfaitaire lui permettant par exemple de financer des vacations – par exemple pour des ISFP – ou des heures supplémentaires pour le remplacement de l'enseignante-chercheuse ou l'enseignant-chercheur dans sa mission d'enseignement.

b) Les bénéficiaires

L'accueil en délégation peut bénéficier à des maîtres de conférences et des professeures et professeurs d'universités ou de grandes écoles.

Inria peut également accueillir en délégation des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs en contrat à durée indéterminée, dès lors que la politique du partenaire le prévoit. En pareille situation, la délégation prend la forme d'une mise à disposition en application des dispositions de l'article 33-1 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

c) Les modalités d'accueil en délégation

L'accueil en délégation se fait sur un projet ou une mission confiée par Inria, que l'enseignante-chercheuse ou l'enseignant-chercheur soit issu d'un établissement partenaire du Centre Inria qui l'accueille ou non.

La durée de la délégation est fixée en concertation avec le partenaire, établissement d'origine de la candidate ou du candidat. D'une durée habituelle d'un an, l'accueil peut être prononcé à temps complet ou à temps partiel et pour une durée inférieure à 1 an, permettant ainsi à l'enseignante-chercheuse ou l'enseignant-chercheur une plus grande souplesse dans l'organisation de ses activités d'enseignement et de recherche. Cette possibilité pourrait notamment répondre aux besoins d'universitaires à la suite d'un congé pour motif familial (congé maternité, congé paternité, congé parental).

Ces accueils peuvent donner lieu à renouvellement mais n'ont pas vocation à donner lieu à des projets d'intégration. Dans ce cas, le renouvellement viendra alors s'imputer sur le contingent des possibilités ouvertes pour le centre pour l'année donnée.

Les conditions d'accueil sont déterminées dans une convention conclue entre Inria et l'établissement d'origine. Pour les personnels en CDI, il est établi une convention de mise à disposition, à temps plein ou temps partiel.

La convention indique la contribution financière d'Inria, dont l'objectif est de contribuer au financement du remplacement de l'enseignante-chercheuse ou de l'enseignant-chercheur dans sa mission d'enseignement. Cette contribution forfaitaire est de 16 000 € HT pour un niveau de maître de conférences et de 23 000 € HT pour un niveau de professeur, pour un accueil en délégation d'un an à temps complet.

La procédure de gestion des accueils en délégation est définie par une note spécifique.

2. Les possibilités d'accueil en délégation

Les accueils en délégation peuvent être financés sur ressources contractuelles, moyens incitatifs et subvention pour charges de service public (SCSP).

Il est attendu de chaque centre qu'a minima la moitié des délégations engagées le soient explicitement dans le cadre des quatre priorités précisées en début de cette note (retour de congé de maternité, SHS, Inria Défense et appui aux politiques publiques, préparation de projets ERC).

La situation globale de chaque centre sera discutée avec la Direction générale déléguée à la science (DGDS), dans ce contexte, avant finalisation de l'engagement d'Inria.

Le montant des crédits nationaux attribués pour l'année 2026-2027 sera communiqué ultérieurement à chaque centre par la DAFP. Les centres qui n'utiliseraient pas tout le budget prévu pour les délégations doivent en informer la DAFP pour un bon suivi.

En complément, des crédits nationaux pourront être également mobilisés sur accord d'un Directeur général délégué, d'une Directrice générale déléguée, de la Directrice exécutive de l'Agence de programmes ou de la Directrice d'Inria Défense, pour accompagner des projets spécifiques à vocation nationale.

3. Les campagnes d'accueil en délégation

a) Les modalités d'organisation

Chaque année, les campagnes d'accueil en délégation (nouvel accueil ou renouvellement) sont organisées localement par les Centres Inria.

Les centres feront connaître à leurs universités partenaires les priorités du COMP 2024-2026, en particulier, la priorité accordée aux retours de congés de maternité, aux SHS, à Inria Défense et à l'appui aux politiques publiques, et à la préparation de projets ERC.

Chaque Centre Inria arrête ainsi le calendrier de sa campagne, en lien avec ses partenaires et le communique, avec le nombre prévisionnel d'accueils en délégation au SRC (src-recrut@nria.fr) pour favoriser la communication sur Inria.fr et les réseaux sociaux.

Le calendrier de campagne arrêté par chaque centre précise les éléments suivants :

- Lancement de la campagne
- Date limite de réception des candidatures
- Période d'examen des candidatures
- Retour aux candidats
- Prise de poste

Chaque candidature comprend les éléments suivants :

- CV de la candidate ou du candidat
- Programme de recherche (et bilan de la période de délégation écoulée pour les prolongations)
- Avis motivé de la ou du responsable d'équipe-projet d'accueil
- Accord de principe de l'établissement d'origine pour une délégation Inria

b) Le processus de sélection

Les Centres Inria veilleront à la qualité et à la pertinence des projets scientifiques associés aux propositions d'accueil (initial ou renouvellement). Ils veillent aussi à encourager des candidatures issues

de disciplines autres que l'informatique ou les mathématiques, notamment des SHS, afin de favoriser l'interdisciplinarité.

Les candidatures à retenir sont sélectionnées par la directrice ou le directeur de centre après avis d'une commission locale, sur la base des éléments de cette note de cadrage.

Avant finalisation des dossiers, la liste des candidatures à retenir donne lieu à un échange avec la DGDS pour s'assurer de la bonne adéquation avec les priorités d'Inria.

Chaque candidate et candidat, retenu ou non sélectionné, est informé de l'issue du processus de sélection par le service des ressources humaines (SRH) de chaque centre Inria.

Un bilan de campagne est ensuite adressé par les SRH à la DRH (src-recrut@nria.fr), ainsi que les projets d'accueils en délégation sélectionnés.

Parallèlement, les services administratifs et financiers (SAF) informent le SBCG des éventuels écarts entre les prévisions budgétaires et la consommation des crédits dédiés aux délégations.